

Des patrons expriment  
leur opinion

(page 3)

Un article malheureux

(page 3)

De Québec à Ottawa

(page 4)



VOL. XXVIII — No 50

Montréal, 2 janvier 1953

# "SI QUEBEC N'AGIT PAS, les ouvriers se défendront seuls"

(GERARD PICARD)

Depuis la rupture des négociations, l'idée d'un arrêt de travail gagne tous les centres — Assemblée à Louiseville — Québec, Joliette et Victoriaville emboîtent le pas—Des précisions sur le projet—La résolution de l'Assemblée plénière

## "NOUS N'HESITERONS PAS"

"Nous n'hésiterons pas un seul instant à déclencher un arrêt général de travail à travers toute la C.T.C.C., si l'autorité provinciale ne s'occupe pas de régler au plus tôt, et de manière équitable, la grève qui dure depuis dix mois à Louiseville. Si Québec n'agit pas, les ouvriers devront se défendre seuls."

Telle est la déclaration que faisait à Louiseville, dimanche dernier, le président général du mouvement. C'était la première apparition de M. Picard dans une assemblée publique depuis l'échec des négociations. On sait que ces négociations, organisées et conduites par M. Barrette, ministre du Travail, ont échoué la semaine dernière alors que la Compagnie Associated Textile a refusé un projet de règlement formulé par le ministre du Travail et accepté par la partie syndicale. M. Picard en rendait compte devant une nombreuse assemblée réunie à Louiseville et qui comprenait, outre les courageux grévistes du textile, de nombreux visiteurs de Montréal. C'était la première assemblée importante depuis les événements du 11 décembre; elle a manifesté devant l'opinion publique que le courage des gars de Louiseville n'a pas été abattu après les coups de feu de la police provinciale.

Depuis la rupture des négociations, l'idée d'un arrêt général de travail s'est singulièrement précisée à travers tout le mouvement. L'un après l'autre, les divers centres syndicaux de la province déclament leur intention de se joindre au mouvement quand les autorités syndicales décideront de le déclencher. Les trois derniers centres en lice sont Québec, Joliette et Victoriaville où des assemblées enthousiastes, tenues ces jours derniers, ont adopté des résolutions de solidarité.

Récemment aussi, M. Picard a précisé pour les journaux que l'arrêt général de travail, s'il devenait nécessaire, serait limité à une période de temps définie et qu'il ne s'étendrait pas aux services essentiels comme, par exemple, les employés d'hôpitaux.

Mais la menace d'un arrêt de travail se précise à mesure que le temps passe sans qu'aucune entente n'intervienne à Louiseville. Les motifs d'agir sont toujours là, tels que résumés par les considérants de l'Assemblée plénière de Québec que nous reproduisons plus bas intégralement.

Les considérants indiquent les motifs qui ont porté le comité plénier à prendre cette mesure exceptionnelle.

1. — Considérant qu'une grève juste et légale existe à Louiseville depuis plus de neuf mois;
2. — Considérant que cette grève a été provoquée par la compagnie américaine Associated Textiles Ltd., dans le but manifeste de briser le syndicat; (il n'existait aucun différend sérieux sur le plan de la convention collective de travail. Profitant d'un ralentissement de l'activité économique dans l'industrie du textile, après un an de pourparlers, la compagnie, afin d'amener les ouvriers à cesser le travail, a posé de nouvelles conditions qui n'avaient fait l'objet ni de la négociation, ni de la conciliation ni de l'arbitrage. D'ailleurs, la compagnie savait que ces conditions étaient inacceptables au point de vue syndical et que, par conséquent, elles étaient empreintes d'un esprit de provocation directe);

3. — Considérant que l'Associated Textiles Ltd., en prenant cette attitude, violait d'une façon flagrante les dispositions de la loi des relations ouvrières qui consacrent le droit d'association;

4. — Considérant que le Syndicat n'avait d'autre recours radical, dans les circonstances, que de faire la grève, à moins que le Procureur général de la province n'eût

décidé de forcer la compagnie à négocier de bonne foi, ce qu'il n'a pas fait;

5. — Considérant que la compagnie, dans la poursuite de ses fins illicites et légitimes a profité de tous les incidents ou prétextes pour obtenir des jugements des tribunaux contre les grévistes et leurs dirigeants dans le but de décourager les syndiqués et de les amener à abandonner leur syndicat;

6. — Considérant que le Procureur général s'est en fait associé à la compagnie dans la poursuite desdites fins illicites et illégales, (en effet, le Procureur général a mis au service de l'Associated Textiles Ltd un détachement de la police provinciale, dont les agents se sont installés dans les bureaux mêmes de la compagnie, non pas avec tâche d'assurer le respect de la propriété, mais dans le but d'accorder une protection spéciale aux briseurs de grève qu'ils accompagnaient régulièrement de leur résidence à l'usine. Toute cette mise en branle avait, sans nul doute, pour effet de convaincre la population de Louiseville et des localités environnantes que l'autorité se trouvait du côté de la compagnie et contre les syndicats dont elle démoralisait ainsi les membres);

7. — Considérant que la police provinciale n'a accordé aucune protection aux grévistes qui ont été les victimes d'actes de terro-

risme (ainsi, un officier du syndicat a vu sa maison saccagée et sa femme molestée par des forts à bras à la solde d'intérêts antisyndicaux sans que les agents n'interviennent);

8. — Considérant que la police provinciale, le 11 décembre 1952, sans justification aucune a brisé une parade pacifique de grévistes et de sympathisants en blessant gravement plusieurs syndiqués à coups de feu et de bâtons;

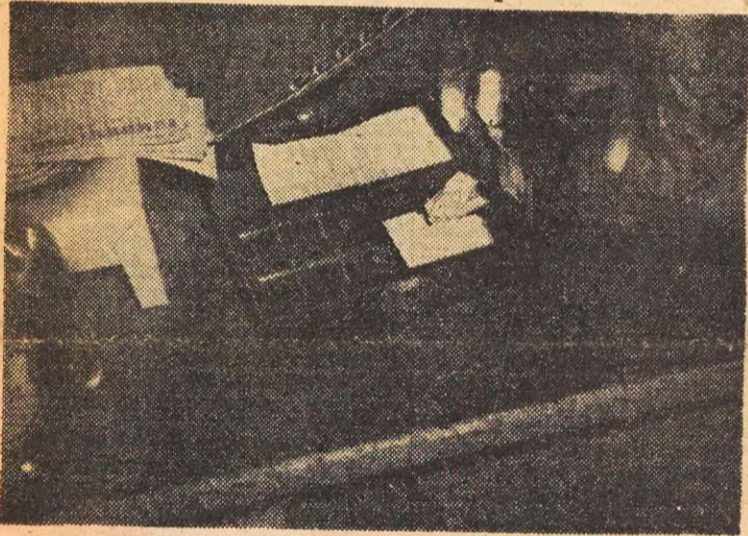
9. — Considérant qu'en cette journée du 11 décembre, la police ne s'est pas contentée de disperser la parade des grévistes, mais s'est rendue à la salle du syndicat pour s'attaquer aux grévistes à coups de matraques et de revolver;

10. — Considérant que la police provinciale, afin de se placer à l'abri de toute sanction, s'est prévalué illégalement et irrégulièrement de l'acte d'émeute et a implanté dans Louiseville, pendant une semaine, un véritable régime de terreur dans un effort suprême pour briser le syndicat;

11. — Considérant que les événements de Louiseville ne constituent pas un phénomène isolé, mais s'insèrent dans un ensemble d'attitudes (la grève de l'amiante, en 1949, fut un exemple particulièrement frappant) qui dénotent un esprit antisindical profond et une volonté ferme de porter atteinte à

(suite à la page 4)

### Les Vandales ont passé...



... dans le local du Syndicat de Louiseville illégalement occupé par la PP. La caisse a été vidée ...



Le garde-manger a été saccagé.



Non content de défoncer les armoires, les policiers y ont tout saccagé.

# DES PATRONS donnent leur avis

Le CENTRE des Patrons Chrétiens déplore que la situation sociale dans notre province ait amené un groupement de l'importance de la C.T.C.C. à envisager la possibilité d'une grève générale.

Une telle éventualité entraînerait des conséquences économiques et sociales très graves, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger.

Sans se prononcer sur les motifs de la grève de Louiseville, le CENTRE considère qu'un conflit qui dure depuis près de 10 mois, indique l'existence d'une situation qui mérite l'attention de tous ceux qui ont des responsabilités sociales et plus particulièrement de ceux qui ont la tâche de sauvegarder le bien commun : le gouvernement de cette province.

Le CENTRE croit donc que le gouvernement de cette province peut mettre fin à cette grève, qui a été faite dans la légalité, en enjoignant la Compagnie Associated Textiles d'accepter ses responsabilités sociales envers la population ouvrière du pays dont elle est l'hôte, ainsi que les exigences élémentaires découlant du droit d'association et admises dans tous les pays civilisés du monde.

Le CENTRE croit également qu'en vue de dissiper les inquiétudes et rétablir la confiance dans les esprits, une enquête impartiale devrait être instituée pour déterminer la responsabilité dans les troubles qui, pour la seconde fois en moins de 3 ans, viennent de se produire dans notre province.

## Un appui

Paris, le 19 décembre 1952

Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, 1231 est, rue Demontigny, Montréal (Canada)

Chers camarades,

Notre Bureau exécutif fédéral se permet de vous transmettre un message de solidarité à l'adresse des ouvriers et ouvrières du textile du Canada en lutte depuis plusieurs mois pour leurs revendications.

Il élève une véhémement protestation contre les attaques dont ils ont été victimes de la part de la police.

Les 600,000 travailleurs du textile de France qui luttent chaque jour contre le chômage, la misère et la répression patronale et gouvernementale, sont de tout coeur avec les travailleurs des autres pays en lutte contre leurs exploités.

En leur nom, nous souhaitons ardemment aux ouvriers et ouvrières du textile du Canada, de sortir victorieux de leur lutte et nous leur adressons, au seuil de l'année nouvelle, nos vœux les plus chaleureux pour le bien être des peuples du monde entier et pour la Paix.

Recevez, chers camarades, nos salutations fraternelles et syndicalistes.

Pour le Bureau exécutif fédéral  
Le secrétaire général :  
E. AUBERT

## A Grand-Mère La grève est réglée

La grève, qui avait commencé le 25 novembre dernier à la Grand'Mère Shoe Co., de Grand'Mère, s'est terminée officiellement la veille de Noël par la signature d'une entente par laquelle tous les employés obtiennent des majorations de salaires, variant de 3 à 18 pour cent, cinq jours de fête chômés et payés, le maintien d'affiliation syndicale et la retenue syndicale. Les augmentations se salaires sont rétroactives au 1er juin 1952. Les ouvriers bénéficient également des avantages d'une caisse de bien-être social, d'assurance-maladie et de retraite.

Le travail a repris le lendemain de Noël et le 31 décembre, tous les ouvriers, qui étaient à l'emploi de Grand'Mère Shoe le 25 novembre, étaient retournés à l'atelier.

L'entente fut signée par M. Albert Caron, président du syndicat local, qui était accompagné dans les négociations de M. Jos. Bérard, représentant de la Fédération du Cuir et de la Chaussure, et de M. Napoléon Nadeau, organisateur de la C.T.C.C., qui avait assumé la direction de la grève.

# DANS LE M

## Un article malheureux paru dans "Notre Temps"

Le R. P. Bernardin Verville, o.f.m., a conduit pour l'hebdomadaire Notre Temps une enquête sur les tristes événements de Louiseville. L'article qu'il a publié, à la suite de cette enquête, a fait son tour de presse.

Il n'est pas question de mettre en doute la bonne foi du Père Verville. Il semble avoir eu l'obsession d'attribuer à chacun ses torts et de conserver ce "juste milieu" que la mentalité bourgeoise confond trop souvent avec la justice.

Nous croyons cependant que ses informateurs l'ont mal renseigné. Nous avons relevé dans son article de grossières erreurs qui sont d'autant plus malheureuses qu'elles finissent par laisser planer un doute même sur ce qu'il dit en faveur de la population ouvrière de Louiseville et sur la mauvaise foi de la compagnie.

Ainsi, le Père Verville prétend que c'est la compagnie qui a refusé la sentence arbitrale. En fait, c'est le syndicat qui a refusé (il avait d'ailleurs des raisons pour ce faire qu'il ne nous appartient pas d'analyser ici).

### Trois votes

Le Père Verville prétend (sans donner les sources de ses renseignements), que 80% des ouvriers de Louiseville étaient opposés à la grève. Pourtant, à trois reprises, ils ont voté en faveur de cette grève. Le 25 novembre 1951, le vote fut de 97.6% en faveur de la grève, et une semaine plus tard, de 94.3%, et enfin, le 27 janvier 1952, de 95.7%, toujours en faveur de la grève.

Le Père Verville prétend que ce sont les officiers qui ont décidé la grève. Il ne mentionne pas cependant que dans les trois résolutions en faveur de la grève, les syndiqués avaient laissé à leurs chefs le soin de choisir le moment où il deviendrait opportun de recourir à l'action.

Le Père Verville attribue 35 filiales à la compagnie américaine United Merchant, mère de l'Associated Textiles, Dun & Bradstreet prétend au contraire qu'elle en a plus de 100. Ce n'est qu'un détail mais il est révélateur de l'exactitude des informations qui furent fournies au Père Verville.

Le Père Verville laisse entendre qu'avant les troubles du 11 décembre, les relations entre la police provinciale et les piqueteurs furent "jusqu'à un certain point cordiales". En réalité, les grévistes ont eu à se plaindre de la police à partir de l'arrivée des renforts au lendemain de l'élection provinciale. Comment le Père Verville peut-il se permettre d'ignorer qu'il y eut avant le 11 décembre plusieurs escarmouches sanglantes entre policiers et grévistes ? Le 3 octobre, par exemple, un gréviste, Aurèle Duhaime, reçut une balle dans la jambe.

Enfin, le Père Verville aurait

pu prendre connaissance de la pétition des hommes d'affaires qui demandait le retrait de la police provinciale en accusant celle-ci d'avoir envenimé la situation et de s'être livrée à des brutalités absolument injustifiées. Cette pétition fut envoyée au député du comté le 25 septembre.

En fait, le Père Verville néglige complètement d'étudier le rôle de la police provinciale à Louiseville. Nous comprenons que dans un bref article on ne puisse relever tous les détails, mais la présence à Louiseville des forts-à-bras qui, autrefois, ont matraqué les grévistes d'Asbestos, est un facteur qu'on ne peut ignorer.

### Un oubli?

Quand le Père Verville oublie que le matin du 11 décembre un gréviste a reçu une balle dans la nuque, que plusieurs autres furent sérieusement blessés, que l'agent spécial Paul Benoit a admis que ses hommes avaient assommé par erreur Martin Leblanc qui n'était pas gréviste et s'en allait à la messe, il néglige précisément les événements qui ont révolté la province. Le problème que posent de tels abus de force dépasse ceux que peuvent susciter telle ou telle attitude de la compagnie ou du syndicat au cours des négociations.

Mais le Père Verville ne semble pas du tout conscient de la longue tradition de matraqueurs

qui a fait de la police provinciale ce qu'elle est actuellement. Il ne semble pas du tout se rendre compte que l'affaire de Louiseville témoigne une fois de plus l'attitude antisyndicale que le gouvernement de l'Union Nationale maintient depuis des années.

Si le Père Verville y avait pensé, peut-être aurait-il pu trouver d'autres explications à la proclamation de la loi de l'émeute que l'arrivée d'un groupe de sympathisants de Granby à Louiseville.

Mais il ne soupçonne même pas que M. Duplessis ait pu vouloir briser avec sa police, sous le couvert de la loi de l'émeute, la grève légale d'un syndicat catholique. C'est faire preuve d'une grande naïveté.

### Dictatures

Et quand finalement le Père Verville déclare, après avoir proposé l'arbitrage obligatoire :

"On criera à la dictature. Mais n'est-elle pas nécessaire pour mater les employeurs de mauvaise volonté et les officiers syndicaux trop zélés".

On ne peut s'empêcher de rappeler au Rév. Père Verville que les pénibles incidents de Louiseville sont justement le résultat d'une dictature économique poussée à son extrême par le capitalisme et secondée par une autorité gouvernementale qui se fait de plus en plus arbitraire.



Achète bien  
qui  
achète  
chez

**Dupuis Frères**  
RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE  
Plateau 5151

MONTREAL  
865 est, rue Ste-Catherine



"EXPORT"  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

- UNE POLICE POUR CHAQUE BESOIN
- LIBÉRATION DE DETTES
  - LIQUIDATION D'HYPOTHÈQUE
  - RAJUSTEMENT DU REVENU
  - ÉTUDES COMPLÉTÉES
  - ENTRÉE EN AFFAIRES
  - ASSOCIATION COMMERCIALE
  - RETRAITE, ETC.

ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGÈRES

**CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE**

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

FLAVIUS GAGNÉ, C.L.U., gérant  
Division: Montréal 6  
60 ouest, S.-Jacques  
Chambre 700 — PL. 1806  
Montréal 1

# MOUVEMENT

## LA POLITIQUE

### De Québec à Ottawa : REPERCUSSION DU 11 DECEMBRE

— UN DISCOURS DE M. GILLIS —

Les événements de Louiseville ont rejeté dans l'ombre la chronique politique que nous nous proposons de publier chaque semaine dans le Travail.

Mais, au fait, ce qui s'est passé à Louiseville, en montrant la collusion qui existe entre les forces capitalistes et les pouvoirs publics, indique nettement une fois de plus que le destin du mouvement ouvrier se joue sur le plan politique.

Ces événements, si l'on observe les réactions qu'ils ont provoquées dans les milieux politiques, indiquent non moins nettement que le mouvement syndical est bien loin d'avoir acquis dans ces milieux l'influence nécessaire à la protection et à la défense efficaces de ses droits.

C'est de l'Assemblée législative que relève la législation du travail. La C.T.C.C., pour sa part, a toujours soutenu ce point de vue. Dans le dernier mémoire qu'elle a présenté au gouvernement de la province, le 3 décembre dernier, on pouvait lire ce court passage : "La C.T.C.C. est d'opinion que la législation du travail, sauf les exceptions prévues dans la constitution canadienne, doit demeurer de juridiction provinciale". Voilà une affirmation de principe bien nette.

#### PERSONNE N'A BOUGE

Mais comment se sont comportés les hommes politiques du Québec dans la grève de Louiseville? C'est une chose qu'il est intéressant de connaître.

Avant les événements du 11 décembre, c'est à peine si le gouvernement a bougé. Pourtant, le conflit durait depuis près de deux ans déjà. La grève elle-même était entrée dans son dixième mois. Et cette grève

avait été déclarée dans le but de maintenir l'existence du syndicat qu'un employeur voulait tout simplement détruire. Ses représentants ne l'avaient-ils pas déclaré à maintes reprises, et avec un sans-gêne révoltant?

Ce fait, des observateurs impartiaux en conviennent. C'est la revue Relations qui, dans sa livraison de décembre, conclut ainsi un éditorial consacré à ce conflit : "Une solution immédiate s'impose. Le bonheur de toute une localité la réclame. L'existence légitime d'un syndicat en dépend". C'est le curé de Louiseville, Mgr Donat Baril, qui y voit "une grave injustice sociale".

Est-ce que cela ne suffit pas pour déterminer un gouvernement soucieux du bien commun à agir résolument et non pas à attermyer, cela même si les travailleurs n'avaient pas favorisé le parti ministériel au moment des élections du 16 juillet 1952?

#### ET L'INCIDENT FUT CLOS!

Le gouvernement, plus exactement le Premier Ministre, n'était pas de cet avis. Il avait d'autres moyens de régler le problème : le recours à la Sûreté provinciale, par exemple.

L'opposition, dont il faut bien admettre qu'elle n'a pas la partie facile, n'a pas trouvé le tour, de la rentrée parlementaire au 11 décembre, de soulever, elle non plus, une question aussi grave de conséquence devant une députation embourgeoisée et tout occupée de satisfaire au "patronage".

Le 11 décembre, après l'arrestation brutale de la Sûreté provinciale contre des piqueteurs sans défense, le chef de l'opposition se hasarde à demander au gouvernement ce qu'il entend faire pour mettre fin à ce

conflit.

La première réaction du Premier Ministre dénote bien son esprit antisyndical. "Je ne suis pas au courant... commença-t-il par dire. Mais, devant la riposte cinglante d'un député oppositionniste, il se ravisa sur-le-champ pour déclarer que la grève de Louiseville "dure depuis neuf mois", que "les désordres et les émeutes (sic) ne sont jamais justifiables", que "les tactiques d'un certain Bourbonnierre, selon le juge Ferron, sont des tactiques bolchévistes", que "le gouvernement prend tous les moyens à sa disposition pour donner justice à tout le monde, mais qu'il va voir également à faire respecter l'ordre".

Là-dessus, quelques députés de l'opposition essaient de répliquer, mais le Premier Ministre obtient de l'Orateur de les faire taire. Et les journalistes, qui rapportent ce court débat de conclure unanimement : "Et l'incident fut clos".

Et l'incident fut clos!  
Quatre mots bien révélateurs sur l'esprit qui règne à l'Assemblée législative!

Quatre mots qui indiquent nettement le peu de cas que l'on fait du mouvement syndical et de la classe ouvrière!

Quatre mots qui montrent, en dépit d'une authentique bonne volonté chez quelques-uns, tout ce que nos moeurs politiques contiennent de conformisme, d'opinions reçues, de fausse respectabilité et, pour tout dire, de manque de courage et de responsabilité!

Sans doute, faut-il concéder que, en ce qui concerne l'opposition, sa tâche n'était pas facile devant un parti ministériel formé d'hommes nantis et incapables de faire autre chose que d'obéir aveuglément aux ordres du chef. Néanmoins, il ne faut pas craindre d'affirmer que, en d'autres circonstances, ce groupe de députés avait fait preuve d'un esprit plus agressif. Dans le cas de Louiseville, il a déçu, et cela d'autant plus que les oppositionnistes ont eu l'occasion d'engager un débat définitif sur le sujet avant l'ajournement des Fêtes.

#### UNE BONNE LEÇON!

Heureusement que, en cette crise extrêmement grave pour notre mouvement, une voix s'est fait entendre dans une autre assemblée parlementaire, la Chambre des Communes, à Ottawa, dans la personne de Clarence Gillis, député de Cap-Breton-Sud. En passant, disons qu'aucun député du Québec au fédéral n'a élevé la voix contre les agissements de la Sûreté (suite à la page 4)

#### Brevets d'invention

MARQUES de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays.

#### MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien  
1510, rue Drummond  
MONTREAL



## REVUE de PRESSE

### UNE DECISION

#### QUI FAIT COULER DE L'ENCRE

La menace d'un arrêt général de travail dans la province de Québec a provoqué un vaste mouvement dans l'opinion publique. Tous les journaux y ont fait écho. Les uns approuvaient la C.T.C.C.; d'autres la condamnaient; certains demeuraient sceptiques; d'autres enfin rejetaient toute la responsabilité des événements sur le gouvernement.

#### Le Canada

Ainsi dans son édition du 22 décembre, le journal le Canada faisait remarquer que :

"Personne dans la province ne veut d'une grève générale — et pas plus les membres de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, qui ordonnerait une telle grève, que les industriels dont les usines se trouveraient paralysées..."

et il ajoute :

"Pourtant, cette grève dont personne ne veut, cette grève que l'on souhaite pouvoir éviter, elle n'est pas entièrement impossible. La menace n'en sera pas entièrement écartée tant que le gouvernement de l'Union Nationale de M. Maurice Duplessis ne se décidera pas à adopter envers les grévistes de Louiseville une attitude plus démocratique, plus humaine ou tout simplement plus chrétienne.

"C'est la conduite inqualifiable de la police provinciale qui s'est déjà tristement signalée en des conflits ouvriers antérieurs, qui a engendré à Louiseville la situation regrettable à laquelle la province se heurte aujourd'hui".

#### Le Financial Post

Par contre, le grand journal de la finance au Canada, le Financial Post, estime que la menace d'arrêt général de travail fait "beaucoup de fumée et pas beaucoup de feu".

Trevor Lloyd déclare dans l'édition du 27 décembre que la grève générale est impossible pour plusieurs raisons et entre autres parce que

"Les dirigeants de la C.T.C.C. craignent qu'une grève générale divise les membres et favorise les unions rivales comme le Congrès Canadien du Travail et le Congrès des Métiers et du Travail".

Le moins qu'on puisse dire, c'est que M. Lloyd est mal renseigné. S'il s'était donné la peine d'ouvrir les yeux, il aurait pu apprendre que le Congrès canadien du Travail, par exemple, appuie totalement les grévistes de Louiseville.

Mais M. Lloyd ne s'embarrasse pas des inexactitudes. Nous avons relevé dans ses articles des erreurs criantes. Ainsi, il croit que la grève d'Asbestos (49) a eu lieu en 1951 ("Last year's Asbestos Strike"); il confond le Syndicat National du Textile, le Conseil Central de Shawinigan et la C.T.C.C., sans soupçonner qu'il puisse exister entre ces divers corps des différences de structure; il prétend que le syndicat exige comme condition de règlement à Louiseville que la compagnie abandonne les poursuites judiciaires, ce qui est tout à fait en dehors de la question; etc., etc.

Tout cela nous permet de douter un peu du sérieux de M. Lloyd. Mais certains de ses arguments nous permettent aussi de douter de sa conscience personnelle. Il déclare par exemple :

"On parle de grève générale dans le Québec depuis trois mois. Certains observateurs pensent que la seule raison qui puisse pousser les chefs à s'y décider est leur crainte de "perdre la face" après que de telles rumeurs aient circulé".

Il faut avoir soi-même l'âme bien basse et ne pas connaître le poids des responsabilités pour croire que les chefs ouvriers risqueraient, simplement pour satisfaire leur orgueil, le sort de 100,000 autres hommes.

Que M. Trevor Lloyd prenne sérieusement ses responsabilités de journaliste. Qu'il vienne faire enquête parmi la population ouvrière du Québec. Il trouvera dans l'âme des travailleurs une telle exaspération qu'il ne cherchera plus les motifs d'un mouvement de grève.

#### L'Événement-Journal

Le journal québécois du matin, dont les antipathies syndicales sont bien connues, suppose pour sa part que le projet de grève générale est né par suite du désir de renverser l'autorité. Il écrivait dans son édition du 18 décembre :

"Cette idée d'une grève de sympathie ne sort pas d'un esprit bien équilibré. Il serait plus raisonnable, semble-t-il, de demander aux travailleurs qui fraternisent avec les grévistes de Louiseville de consacrer une journée ou une semaine de leur paie pour les aider à passer convenablement la Noël et le Jour de l'An. Ce réconfort matériel serait alors appréciable. Ce serait plus pratique que de chômer par sympathie, au détriment de centaines de familles mais sans avantage pour personne. A moins que la proposition de grève de sympathie ne provienne d'un désir d'aggraver un désordre ou de faire des niches aux représentants de l'autorité civile?"

Les travailleurs avaient déjà pensé, avant que l'Événement-Journal en parle, à assurer le Noël des grévistes. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont amassé près de \$5,000 pour acheter des cadeaux aux enfants de Louiseville.

Mais quant à faire des niches aux représentants de l'autorité civile, il faut être irréaliste pour imaginer que cela est un motif suffisant pour émouvoir toute la population ouvrière.

Heureusement, d'autres journaux ont mieux compris le problème.

#### Le Front-Ouvrier

La vraie réponse aux arguments de l'Événement-Journal, Germain Brière, du Front-Ouvrier, la donnait dans l'édition du 27 décembre :

"Si on peut se poser des questions sur l'opportunité et le caractère révolutionnaire d'une grève générale, on doit aussi et surtout chercher à analyser les causes qui forcent des travailleurs, habituellement paisibles et respectueux des lois, à opter pour ce grand remède.

"Le moment est venu, semble-t-il, de libérer les travailleurs de la province d'une oppression systématique, voire de délivrer toute une population de la peur. On peut, certes, discuter des moyens à prendre, mais ce ne sont sûrement pas ceux qui parlent d'ordre au nom d'une peur inavouée, qui doivent jeter la première pierre aux ouvriers syndiqués.

"La parole est maintenant au gouvernement provincial. C'est lui qui fait les lois et qui voit à leur application. C'est d'abord à lui qu'incombe la responsabilité d'assurer le bien commun. C'est donc à lui de régler le cas, de prendre les moyens de nature à éviter cette grève générale en en faisant disparaître les causes profondes. Si les lois étaient satisfaisantes, l'idée d'une grève générale ne naîtrait même pas dans les esprits".

## LE PROBLÈME OUVRIER

### Une "belle machine"

Alfred Krupp, le célèbre manufacturier d'armes allemand, écrivait en 1874 à son Conseil d'administration :

"Ce que je veux obtenir, c'est que rien ne soit subordonné à la vie ou à l'existence d'une personne déterminée; que la disparition de telle ou telle personne n'amène pas la disparition d'un certain savoir ou la suppression d'une certaine fonction, que rien d'important n'arrive sans que le Conseil d'administration l'ait prévu et y ait consenti; qu'on puisse, sans consulter un mortel, se faire une idée exacte et complète du passé et de l'avenir probable de l'usine, d'après les seuls documents existants au bureau d'administration centrale".

Voilà l'idéal que se faisait de l'usine, il y a près d'un siècle, un chef de grande entreprise, et cet idéal se trouve être en même temps une très bonne description d'une entreprise dépersonalisée, d'une entreprise qui n'est pas à la mesure de l'homme, d'une entreprise qui ne tient plus compte de l'homme, de l'individu qui y exerce son activité.

L'usine se dépersonalise, elle cesse d'être à la mesure de l'homme quand, du côté de la main-d'oeuvre, l'ouvrier devient interchangeable, dû au fait du progrès technique qui dispense maintenant l'ouvrier d'un apprentissage prolongé, et quand, du côté de la direction, "le patron n'est plus l'homme que chacun connaît, qu'il devient plutôt un personnage lointain, entouré d'un Conseil d'administration tantôt sans influence, tantôt puissant, ou contrôlé par des intérêts occultes".

Il existe encore à l'heure actuelle certaines entreprises qui sont plus à la mesure de l'homme, qui sont plus humaines : l'artisanat, la petite et la moyenne entreprise. Malheureusement, ces entreprises, "écrasées par une concurrence invincible, ne peuvent facilement répondre à leur obligation de procurer une digne vie humaine à ceux qu'elles emploient".

C'est la raison pour laquelle Nosseigneurs les Evêques assignent à l'organisation professionnelle des forces productives de la nation, entre autres tâches, celle de "favoriser l'artisanat, la petite et la moyenne industrie de façon que les entreprises de ce genre, qui sont davantage à la mesure de l'homme, ne soient pas écrasées par une concurrence invincible". (Le Problème Ouvrier, No 80).

# LA SEMAINE

## QUEBEC

### Décret des services

Les négociations du décret régissant les hôpitaux et hospices de l'est de la province sont terminées.

Les principaux avantages obtenus par le Syndicat national catholique des Services Hospitaliers sont : une augmentation générale de \$2.00 sur les taux du décret pour toutes les catégories (hommes et femmes) à prendre effet la semaine du 21 décembre.

Diminution des heures de travail; ceux qui faisaient 54 heures feront désormais un maximum de 51 heures par semaine à partir du 15 janvier 1953. Ceux qui faisaient 51 heures feront un maximum de 48 heures par semaine.

Congé annuel : 2 semaines après 5 ans de service; 3 semaines après 25 ans de service.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur :

**GERARD PELLETIER**

Administrateur :

**MARCEL ETHIER**

Rédacteur en chef :

**ANDRE ROY**

Publiciste

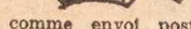
**ROGER MCGINNIS**

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes, Ottawa.

## SHERBROOKE

### Sherbrooke Machineries

Après deux séances de conciliation, l'Association des Employés de Sherbrooke Machineries a accepté les offres de la Compagnie et les deux parties se sont entendues sur les amendements suivants :

Les employés ont obtenu quatre fêtes payées au taux régulier multiplié par le nombre d'heures de la journée régulière de travail. Ces fêtes sont Noël, le Jour de l'An, la Fête du Travail et le Vendredi Saint.

Les employés qui auront deux années de service continu auront droit à une semaine de vacances payées au taux de 3% de leurs gains annuels, tandis que ceux qui auront complété cinq ans de service continu auront droit à deux semaines de vacances payées au taux de 4% de leurs gains annuels. Les employés n'ayant qu'un an de service auront droit à une semaine de vacances payées au taux de 2%.

Les augmentations de salaire sont rétroactives au 3 octobre 1952 pour tous les employés participant à cette convention qui étaient sur la liste de paie à cette date. Les ouvriers à l'emploi de la compagnie à cette date ont obtenu une augmentation de 3 cents l'heure.

Il fut de plus convenu qu'un bonus de vie chère de 17 cents l'heure sera payé à tous les employés sur la liste de paie le 3 octobre.

La compagnie a de plus convenu d'augmenter ou de diminuer le taux des salaires en se basant sur l'indice officiel des prix émis par le Bureau fédéral de la Statistique. L'indice des prix de 116.1, tel que publié en octobre 1952, servira d'indice de base aux changements à opérer. Pour chaque sept-dixièmes de point de variation de l'indice d'base, les taux seront augmentés ou diminués de 0.01 cent l'heure.

## SAGUENAY LAC ST-JEAN

### Ralliement syndical

Un magnifique ralliement syndical eut lieu, mercredi soir, le 17 décembre, au patro St-Dominique de Jonquières; plus de 800 syndiqués, venus d'un peu partout dans la région, assistaient à cette assemblée. Les 55 syndicats affiliés au Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean des Syndicats nationaux, étaient représentés.

Le principal conférencier était M. J.-Robert Ouellet, agent d'affaires du Conseil central de Shawinigan Falls. Il fit l'historique de la grève de Louiseville et de toutes les misères qu'endurent les grévistes. L'assemblée fut très enthousiaste et un montant substantiel fut recueilli parmi l'assistance, afin de présenter aux grévistes un cadeau de Noël et d'adoucir les souffrances qu'ils endurent depuis 10 mois dans l'espoir de voir régler leur conflit.

Les ouvriers de la région méritent un sincère merci quand ils font preuve d'une solidarité syndicale aussi marquante et le Conseil régional souhaite que l'éducation des ouvriers se continue dans notre région, afin qu'un jour, nous puissions compter sur eux, pour le règlement de tous leurs problèmes, dans la paix et l'harmonie.

**BONNE HEUREUSE ET SAINTE ANNEE '53**

## Si Québec n'agit pas

(Suite de la page 1)

nos syndicats et à notre mouvement;

12. — Considérant que l'attitude du Procureur général ne peut s'expliquer par le seul maintien de l'ordre (la grève de l'amiant, par exemple, est terminée depuis plus de trois ans et il maintient, sans procéder, contre environ 150 mineurs, des plaintes criminelles, ce qui, en plus de constituer une menace constante pour ces ouvriers, paralyse dans leurs activités légitimes toutes les personnes qui ont cautionné pour eux);

13. — Considérant que l'esprit antisindical du Procureur général ne se manifeste pas qu'à l'occasion des grèves, mais fausse constamment l'application de nos lois, empêche le progrès social normal, menace nos institutions démocratiques et en particulier notre régime de convention collective;

14. — Considérant que les faits qui viennent d'être mentionnés, s'ajoutant à plusieurs autres qui ne sont pas rapportés, indiquent que le gouvernement, par l'intermédiaire du Premier Ministre et Procureur général, ne respecte pas habituellement, dans le domaine social et des relations industrielles, le bien commun de la société;

15. — Considérant que tous les syndicats affiliés à la C.T.C.C. se sentent directement menacés par des événements comme ceux de Louiseville qui démontrent la précarité de leur droit d'association et de son libre exercice dont la protection n'est pas assurée par les autorités compétentes;

16. — Considérant que, en dépit d'une volonté sincère de collaboration et d'esprit de patience qui fut héroïque dans nombre de cas, tous les autres moyens efficaces pour obtenir la correction de cet état de chose ont été épuisés;

17. — Considérant que les travailleurs groupés dans la C.T.C.C. croient que ces événements proviennent à l'évidence qu'eux et leur famille ne sont plus à l'abri de brutalités physiques, ce qui est une caractéristique des états policiers;

18. — Considérant que cette conception de l'autorité et du maintien de l'ordre social par le recours à des procédés de forces policières, en violation des droits fondamentaux de la personne humaine et de la légitime expression de la liberté, ne peut que conduire chez les uns, à l'exaspération des

esprits et chez les autres, à l'acceptation comme chose normale des méthodes totalitaires;

19. — Considérant que la démocratie n'a plus de sens pour les travailleurs s'ils ne peuvent exercer librement et en toute sécurité leur droit d'association et qu'ils sont continuellement l'objet de vexation de la part de l'autorité;

20. — Considérant que contre les abus précités de la police et de l'atteinte à leur droit d'association, les syndicats n'ont plus de recours efficace que dans la manifestation de leur solidarité;

21. — Considérant que les valeurs que l'on foule aux pieds à Louiseville comme on l'a fait antérieurement à d'autres endroits, sont d'un ordre supérieur et justifient l'emploi de moyens exceptionnels,

Le Comité plénier de la C.T.C.C. réuni en session d'urgence à Québec le 21 décembre, DECIDE le principe d'un arrêt général de travail qui devra avoir lieu dans le plus bref délai, si le motif existant persiste et dont les modalités seront fixées par l'Exécutif de la C.T.C.C., de concert avec un comité formé de représentants des fédérations et des conseils centraux. Québec, ce 21 décembre 1952.



Vendeur autorisé

**CHEVROLET et OLDSMOBILE CAMION CHEVROLET**

Pièces de rechange  
**GENERAL MOTORS**

Autos usagées  
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,  
**MONTREAL**

## DE QUEBEC A OTTAWA...

(suite de la page 3)

provinciale à Louiseville, si ce n'est d'une façon platonique, pour souhaiter bon courage aux malheureux ouvriers de Louiseville.

Dans l'intervention de M. Gillis, le 15 décembre 1952, on retrouve l'homme qui, avant de faire partie d'une formation politique, s'estime le représentant authentique des travailleurs. C'est cela la principale leçon à retenir du geste de ce député. Puisse-t-elle servir à d'autre ?

Il y a quelques extraits de son discours qu'il vaut la peine de faire ressortir.

### L'IMAGE D'UN TRUST

D'abord, M. Gillis a pris le temps de se renseigner sur cette firme qui s'appelle l'Associated Textiles of Canada, Ltd. C'est une entreprise qui a d'intéressantes ramifications.

"L'Associated Textiles of Canada, Ltd., déclare-t-il, est une filiale que possède entièrement la United Merchants and Manufacturers Incorporated, entreprise américaine dont le siège social est dans le Delaware (E.-U.). La société-mère est une société par actions, qui possède plusieurs établissements textiles : filatures, usines de finition, de transformation, manufactures et magasins aux Etats-Unis, en Argentine, au Canada et dans plusieurs autres pays. Nous ne pouvons obtenir de chiffres distincts à l'égard des bénéfices réalisés par la filature canadienne, l'Associated Textiles of Canada Ltd. Cependant, le 30 juin 1951, son avoir net s'établissait à \$4,610,688. Les bénéfices nets de l'ensemble des sociétés, y compris la filiale canadienne et les autres filiales, s'établissaient à \$10,805,000 en 1950 et à \$16,158,186 en 1951.

soit une augmentation de 49 p. 100 sur l'année précédente".

Après avoir signalé que ces renseignements provenaient de l'édition 1952 de Moody's Industrials, le député a souligné que les ouvriers auraient été motivés de réclamer une majoration de salaires de 49 pour cent, ce qu'ils n'ont point fait. Ces statistiques suffisent toutefois à montrer que l'Associated Textiles est loin d'être pauvre, et l'ensemble des faits démontre que le syndicat est en lutte avec un des monopoles les plus puissants d'Amérique. Le député aurait pu ajouter que cette firme a toujours été un adversaire acharné des syndicats et qu'elle n'a jamais voulu les reconnaître de bonne foi.

### PAROLES A MEDITER

Là où les remarques du député Gillis prennent le plus d'importance, c'est quand il affirme que les relations du travail sont très mauvaises dans la province de Québec. "Les mesures prises dans la province à l'égard de ce différend ouvrier révèlent que la législation ouvrière et les méthodes de conciliation en vigueur dans la province de Québec retardent d'au moins trente ans, car c'est ainsi qu'on procédait dans ma propre province, il y a trente ans".

Un peu plus loin, il ajoute : "Il y a longtemps que le gouvernement fédéral aurait dû songer à édicter, à l'égard des questions ouvrières, une loi générale qui aurait au moins fourni le cadre dans lequel les provinces auraient pu, à leur tour, inscrire leurs propres lois habilitantes. On aurait pu de cette manière empêcher que ne se produisent des incidents comme ceux-là. Rien ne saurait justifier ce qui se passe en ce mo-

ment dans cette filature québécoise. Il me semble que le ministère du Travail devrait au moins procéder à une enquête sur ce qui se passe là-bas, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la saine administration".

### AUTONOMIE PROVINCIALE ET TRAVAILLEURS

Il est à propos de noter que les dernières affirmations de M. Gillis vont un peu loin. Si des incidents comme ceux de Louiseville ont pu se produire, c'est beaucoup moins à l'insuffisance de la législation (encore qu'elle laisse à désirer sur bien des points) qu'il faut l'attribuer qu'à l'esprit profondément antisindical d'un Premier Ministre qui déteste cordialement les travailleurs et qui ne manque jamais une occasion de le prouver par des gestes ou des paroles.

Pour des motifs d'ordre supérieur, la C.T.C.C. défend le principe de la juridiction provinciale en matière de questions de travail, mais elle regrette de constater que l'attitude antisindical permanente du gouvernement actuel conduit fatalement chez les travailleurs à une désaffection plus ou moins grande de ce principe. Elle regrette également de constater que le Premier Ministre, grand défenseur de l'autonomie provinciale, a toujours partie liée avec les puissances capitalistes internationales (le cas de l'Associated Textiles est flagrant) contre les travailleurs de sa propre province. C'est là une attitude illogique qui crève les yeux, et qui est loin d'être un encouragement aux groupes et aux individus qui croient encore à cette autonomie provinciale.

ANDRE ROY.

Québec, le 29 décembre 1952.



## Une entreprise humanitaire au bénéfice des victimes d'accidents du travail

Pour rétablir au travail les ouvriers victimes d'un accident du travail, le Ministère du Travail a créé une Clinique de Réhabilitation

(2275 est, avenue Laurier, Montréal)

et un Service de Réhabilitation.

EN CINQ ANS

de 1947 à 1952

3,600 (3,603) victimes d'accidents du travail ont été traitées à la Clinique de Réhabilitation. 900,000 (897,036) traitements de physiothérapie ont été donnés.

EN SEPT ANNEES,

de 1945 à 1952

Le Service de Réhabilitation a retourné au travail plus de 6,000 ouvriers handicapés par des accidents et adapté au travail dans un nouveau métier ceux qui ne pouvaient plus pratiquer l'ancien.

Le Ministère du Travail  
de la province de Québec.